

Découvrez les Pass gratuité

À partir du 21 décembre 2023, tous les habitants de la métropole de Montpellier pourront bénéficier de la gratuité totale des transports en commun.

Comment fonctionne la gratuité des transports ?

Depuis septembre 2020, les habitants de la métropole de Montpellier peuvent monter à bord des bus et tramways gratuitement ; sous réserve d'être en possession de leur Pass gratuité.

- **Tous les habitants de la métropole de Montpellier peuvent, chaque week-end,** monter à bord des bus et tramways gratuitement, sous réserve d'être en possession de leur Pass week-end gratuit.
- **Les habitants de la métropole de Montpellier âgés de - 18 ans et de + 65 ans** peuvent voyager gratuitement et 7j/7, sous réserve d'être en possession de leur Pass gratuité.

Génération gratuité !

Si vous avez bénéficié d'un Pass gratuité -18 ans, vous pouvez profiter de la gratuité au-delà de vos 18 ans avec le Pass génération gratuité.

Pour cela, il vous suffit de le renouveler lors de votre prochaine date d'anniversaire, sur l'application M'Ticket ou, **pour les détenteurs d'une carte TaM**, en vous rendant sur notre Espace Mobilité en ligne, rubrique 'Pass Gratuité', en [sélectionnant le produit Pass génération gratuité](#) !

Pour bénéficier de la gratuité lors de vos déplacements en transports en commun, **vous devez valider votre Pass gratuité à chaque voyage.**

Demandez votre Pass gratuité dès maintenant > Obtenez-le rapidement > Validez-le systématiquement.

Demandez votre Pass gratuité

Comment obtenir votre Pass gratuité ?

Pour votre demande, vous devez simplement disposer :

- d'une photo d'identité
- d'une pièce d'identité
- d'un justificatif de domicile
- d'une autorisation parentale (pour toute personne âgée de 3 ans à 17 ans)

Choisissez le support qui vous convient :

Pour un Pass dématérialisé, utilisable sur votre smartphone, faites votre demande sur l'appli M'Ticket.

Nouvelle Option famille, pour des démarches et un usage simplifié !

Disponible depuis l'appli M'Ticket, cette option permet à un parent, à partir de son propre compte M'Ticket, de réaliser les demandes de création de Pass pour ses enfants et ainsi de détenir sur son smartphone l'ensemble des Pass gratuité en cours de validité de la famille.

Pour un Pass sur carte TaM, rendez-vous sur votre [Espace mobilité en ligne](#) :

- Si vous êtes détenteur d'une carte TaM, vous serez invité(e) à la recharger auprès de l'un des distributeurs automatiques de titres situés aux stations de tramway.
- Si vous ne disposez pas encore de carte TaM, celle-ci vous sera transmise par voie postale à votre domicile.

Vous pouvez également effectuer votre demande en Espaces Mobilité

Quelle est la durée de validité de votre Pass gratuité ?

Depuis le 1er février 2022, les Pass Gratuité nouvellement demandés sont valables, au-delà d'un an, jusqu'à la date d'anniversaire du demandeur.

Comment voyager avec votre Pass gratuité ?

Dès l'obtention de votre Pass, vous pourrez :

- Voyager **chaque week-end** avec votre Pass week-end gratuit
- Voyager **toute la semaine** avec le Pass -18 ans gratuit et le Pass +65 ans gratuit

Pour voyager en règle, votre Pass gratuité doit être validé à chaque montée dans le bus et le tramway.